

## FRAIS DE SCOLARITE 2016-2017

Le COLLEGE ST JOSEPH, établissement privé sous contrat d'association, est financé par :

- les « **forfaits** » (versés par le département et par l'état), d'une part,
- les « **scolarités** » (participation financière des familles) d'autre part, facturées chaque trimestre.

### **I - REGLEMENTS et CALENDRIER des SCOLARITES**

- Une facture est adressée chaque trimestre à la famille.
- **Pour faciliter la gestion des scolarités, le prélèvement automatique est vivement recommandé par l'établissement.**

**Les règlements peuvent donc se faire :**

**A- SOIT, par prélèvement automatique mensuel** sur 9 mois, d'octobre à juin, prélèvement **au 5 du mois**

**NB :** Les familles devront, au préalable, fournir un RIB et signer le mandat anciennement « autorisation de prélèvement », transmis par le collège, si cela n'a pas déjà été fait.

**Attention :** Pour tout rejet de prélèvement, les frais bancaires seront facturés à la famille.

In cas de non-paiement de la scolarité, l'enfant ne sera pas réinscrit l'année suivante.

**B- SOIT, par chèque, au DEBUT de chaque trimestre**

<u>Factures</u>	<u>Périodes</u>	
1 <sup>er</sup> trimestre	du 01/10/16 au 31/12/16	soit 3 mois
2 <sup>e</sup> trimestre	du 01/01/17 au 31/03/17	soit 3 mois
3 <sup>e</sup> trimestre	du 01/04/17 au 30/06/17	soit 3 mois

**Attention :**

- **Le règlement doit être impérativement effectué dans les 15 jours suivant la réception de la facture.**
- **Le chèque est à faire à l'ordre de l'OGEC St Joseph**
- **Veiller à inscrire le nom de l'élève et sa classe au dos du chèque. Merci.**

### **II - TARIFS (par an, par mois, par trimestre)**

**ANNUEL :**

Contribution familiale	1040,00
Cotisation APEL	22,60
<b>Total</b>	<b>1062,60</b>
Restauration	925,00
<b>TOTAL</b>	<b>1987,60</b>

**MENSUEL (par prélèvements)**

	Octobre à juin	Janvier à juin
Contribution familiale	115,55	115,55
Cotisation APEL	7,53	
<b>Total</b>	<b>123,08</b>	<b>115,55</b>
<b>Restauration</b>	<b>102,78</b>	<b>102,78</b>
<b>TOTAL</b>	<b>225,86</b>	<b>218,33</b>

**TRIMESTRIEL (par chèques)**

	1 <sup>er</sup> trimestre (3 mois)	2 <sup>e</sup> trimestre (3 mois)	3 <sup>e</sup> trimestre (3 mois)
Contribution familiale	346,67	346,67	346,67
Cotisation APEL	22,60		
<b>Total</b>	<b>369,27</b>	<b>346,67</b>	<b>346,67</b>
Restauration	308,33	308,33	308,33
<b>TOTAL</b>	<b>677,60</b>	<b>655,00</b>	<b>655,00</b>

**Dans la contribution familiale sont inclus le montant des frais administratifs et la photo.**

**Si vous ne prenez pas la photo, elle vous sera déduite de la facture du 2<sup>e</sup> trimestre.**

### III - ELEMENTS EXPLICATIFS DES FRAIS DE SCOLARITE facturés aux familles

#### A- CONTRIBUTION FAMILIALE

- Elle couvre les frais de personnel, de réparation et d'entretien du collège, de remboursement d'emprunts liés à la construction (extension, self), finance les acquisitions d'équipements et de matériels
- Elle permet aussi, dans un esprit de solidarité collective, d'accorder des réductions (famille ayant plusieurs enfants au collège, par exemple).
- Elle inclut des SERVICES : location et transport vers les installations sportives, prêt des livres, la FOURNITURE de certains matériels (carnet de correspondance, work book...) des COTISATIONS DIOCESAINES (UROGEC, UGSEL, DDEC) et l'assurance des élèves.

**NB :** Par décision du Conseil d'Administration de l'OGEC, il est rappelé que, pour éviter tout problème, les élèves sont assurés automatiquement par l'établissement à la Mutuelle St Christophe.

**REDUCTION :** Suite au conseil d'administration de l'OGEC du 3<sup>e</sup> trimestre 2013, les réductions de scolarité (contribution familiale) pour les familles dont les enfants sont scolarisés au Collège St Joseph s'établiront comme suit :

1 enfant : 100% de la scolarité		
2 enfants : 100% (1 <sup>er</sup> enfant)	80% (2 <sup>ème</sup> enfant)	
3 enfants : 100% (1 <sup>er</sup> enfant)	80% (2 <sup>ème</sup> enfant)	60% (3 <sup>ème</sup> enfant)

#### Frais administratifs

Ils couvrent les dépenses liées aux photocopies, envoi de courrier...

#### Cotisation APEL

Elle permet à l'association de parents (APEL) de fonctionner, de vous informer et de financer ses activités (aide à l'orientation, participation aux projets scolaires) ; elle contribue au financement des instances départementales et académiques de l'APEL, vous donne accès au Service d'information et de conseil aux familles, vous permet de recevoir la revue « Famille & éducation ».

#### B- RESTAURATION

- Le restaurant scolaire ne recevant aucune subvention, fonctionne entièrement grâce aux familles.
- Le service y est assuré par la société de restauration ARMOR CUISINE.
- Le prix forfaitaire demandé couvre tous les frais (nourriture, personnel, dépenses liées au matériel, frais généraux) et tient compte des vacances scolaires, sorties et voyages.
- Possibilité d'acheter
  - o **des tickets réguliers : 6.8 euros le repas**
  - o **ou des tickets occasionnels : 7.5 euros le repas**
- Les repas sont remboursés (au prix traiteur) uniquement pour les stages de 3<sup>e</sup> et pour raisons médicales, d'au moins 4 jours consécutifs.

**ATTENTION :** Les repas ne sont pas remboursés pour les départs anticipés et pour les fêtes religieuses ou laïques.

### IV - AIDES FINANCIERES DE L'ETAT

- Au vu du dernier avis d'imposition, certaines familles peuvent, en remplissant un dossier, bénéficier d'aides financières de l'Etat versées directement au collège (bourses de collège), et déduites sur les factures du 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> trimestre.
- Les familles sont averties, dès la parution des circulaires académiques (dates variables selon les années)

Talon réponse à découper et à retourner au professeur principal :

✂ =====  
Nom de l'élève..... prénom.....classe :.....

Je soussigné(e) M/Mme..... déclare(nt) avoir pris connaissance du document expliquant les frais de scolarité

Fait le .....2016

Signature des parents